

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/01

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau de transport PEP'S des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes avoisinantes – Projet de convention.

- Cantons : Claye-Souilly, Crécy-la-Chapelle, Croissy-Beaubourg, Lagny-sur-Marne, Noisiel, Thorigny-sur-Marne, Torcy.

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet de convention relative à la participation financière du Département au réseau de transport PEP'S des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes au titre de l'année 2009. La participation annuelle du Département est fixée de manière forfaitaire et s'élève à 310 000 €.</p>

Le projet qui vous est présenté dans ce mémoire, relève du programme « Transports Publics ».

Le réseau PEP'S est conventionné avec le Département et le Syndicat de Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes depuis 1995. Il est exploité par la société « Autocars de Marne la Vallée » (AMV).

Il regroupe aujourd'hui 22 lignes desservant 35 communes, soit plus de 97 000 habitants. Ce réseau compte 81 véhicules et parcourt environ 3 336 500 kilomètres annuels.

Depuis 2000, le Département et le Syndicat des Transports, concluent chaque année une convention annuelle permettant d'arrêter la participation du département de Seine-et-Marne au fonctionnement du réseau PEP'S.

Depuis septembre 2007, des modifications ont été apportées sur les lignes par le Syndicat des transports dans le cadre de la mise en place du « réseau objectif » PEP'S qui a été défini dans le plan local de déplacements des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée. Ce réseau dont l'aboutissement devrait intervenir à l'horizon 2015, a pour objectif de répondre aux besoins actuels et futurs de la population en matière de déplacements, et de s'adapter à l'évolution de ce territoire.

Au 31 décembre 2008, le contrat entre le Syndicat des transports et son exploitant AMV, arrivera à échéance. Le Syndicat est actuellement en phase de négociation avec le transporteur afin de déterminer les conditions du futur contrat pour l'exploitation du réseau PEP'S. Celui-ci pourrait être limité à une année.

En effet, le STIF envisagerait de changer le mode de contractualisation du réseau PEP'S, et de profiter de la fin du contrat entre le Syndicat des transports et son exploitant pour conclure un des premiers contrat de Type II. Ce contrat, conforme aux obligations de la directive sur les obligations de service public, met fin au dispositif de rémunération en vigueur, assis sur la fréquentation, pour passer à un mode de contractualisation plus classique, de type DSP. Ce nouveau contrat serait, en toute vraisemblance, conclu entre le STIF et l'exploitant ; les modalités d'implication techniques, juridiques et financières du Syndicat et du Département restant à ce jour indéterminées.

Par ailleurs, malgré une stabilisation financière les années précédentes du réseau, les derniers résultats d'exploitation font apparaître à nouveau, un déficit croissant, imputable en partie, aux conséquences de la grève de 2007 qui ont fait diminuer la fréquentation lors des comptages, mais surtout à l'urbanisation croissante de la ville nouvelle qui réduit la longueur moyenne des déplacements (ex : ouverture successive de plusieurs collèges de proximité et de nouvelles zones d'activités).

Dans ce contexte, le Syndicat renouvelle sa demande de participation financière du Département au réseau de transports PEP'S, et ce, pour une année, dans l'attente des décisions qui seront prises suites aux multiples négociations sur la future contractualisation relative au réseau Pep's.

Je vous propose donc de conclure avec le Syndicat des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes, une nouvelle convention d'une durée de 1 an prévoyant une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant de 310 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits ont été inscrits au BP sur l'opération « participation lignes conventionnées » et, si elle recueille votre accord, de m'autoriser à signer au nom du département, le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/01 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Lignes conventionnées - Réseau de transport PEP'S des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée
et des communes avoisinantes – Projet de convention.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, réseau de transports PEP'S, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT ET DU
SYNDICAT DE TRANSPORT DES SECTEURS III ET IV DE MARNE LA VALLEE
ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES
RESEAU DE TRANSPORT**

" PEP'S "

ENTRE LES SOUSSIGNES

-LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2008,

Ci-après désigné "le Département",

D'UNE PART,

ET

-LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DES SECTEURS III ET IV DE MARNE LA VALLEE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES, représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du ...

.....,

ci-après désigné « le Syndicat »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le réseau PEP'S des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée fait l'objet de conventions entre le Département, le Syndicat de Transports de Marne-la-Vallée et des communes environnantes depuis 1995. Il est exploité par l'entreprise Autocars de Marne-la-Vallée.

Ce réseau compte aujourd'hui, après quelques modifications effectuées en septembre 2007, 22 lignes, 81 véhicules et parcourt près de 3 336 500 kilomètres annuels.

La présente convention doit permettre au Département d'apporter un soutien financier au réseau PEP'S au titre de l'année 2009.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apportera une aide financière au Syndicat pour l'exploitation des lignes :

- 4 Thorigny SNCF– Dampmart
- 07 Thorigny SNCF– Pomponne – Pomponnette
- 12 Thorigny urbain
- 13 Torcy RER – Collégien – Pontcarré – Ozoir RER
- 15 Thorigny SNCF – Annet – Claye-Souilly
- 21 Lagny SNCF – Gouvernes – Bussy-Saint-Martin - Torcy RER
- 22 Ferrières – Bussy RER – Chanteloup
- 23 Lagny SNCF – Montévrain – Chessy gares

24	Jablins – Lesches – Chalifert – Chessy gares
25	Lagny SNCF – Hôpital – Saint-Thibault – Torcy RER
26	Lagny SNCF – Conches – Guermantes – Bussy RER
29	Lagny SNCF – Saint-Thibault ZI – Torcy RER
32	Tournan RER - Favières – Villeneuve-Saint-Denis – Villeneuve le Comte – Val d'Europe RER
34	Val d'Europe RER – Serris – Bailly – Magny – Chessy gares
37	P'tit bus de Lagny
42	Lagny SNCF– Orly Parc – Val d'Europe RER
43	Val d'Europe RER - Montévrain – Chessy – Val d'Europe RER
44	Bussy RER – Jossigny – Serris – Val d'Europe RER
50	Hotel Elysée – Résidence Adagio – Chessy Gares
54	Chessy gares – Hôtels du Val de France
57H	Chessy gares – Magny - Résidences Marriott
	Le Prieuré Val d'Europe RER – Parc du Prieuré – Tournan RER

du réseau de transport PEP'S des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée, décrites en annexe 1 de la présente convention, dont la création a été autorisée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

-1 Utilisation de la participation du Département

Le Syndicat s'engage à affecter la participation financière du Département, telle que définie à l'article 3, à l'exploitation du réseau de transport PEP'S, conformément à l'objet de la présente convention.

Le Syndicat versera l'intégralité de cette participation financière au transporteur chargé de l'exploitation du réseau dès sa réception.

Le Syndicat s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la participation financière du Département par les agents du Département mandatés à cet effet.

2-2 Compte de résultat et rapport d'activités

Le Syndicat s'engage à transmettre au Département au terme de chaque année d'exploitation, le compte de résultat et le rapport d'activités relatifs au réseau de transport. Ces documents détailleront au minimum :

- les moyens mis en œuvre (kilomètres, véhicules, conducteurs),
- l'état du parc de véhicules,
- les charges d'exploitations détaillées par postes principaux,
- les recettes détaillées par titre de transport,
- le montant de la contribution totale du Syndicat (contribution forfaitaire actualisée, intéressement et contribution kilométrique forfaitaire marginale le cas échéant).

La réception de ces documents conditionnera le versement de la participation financière du Département définie à l'article 3 de la présente convention.

2-3 Information du Département

Le Syndicat s'engage à informer le Département préalablement à leur mise en service :

- de toute adaptation de l'offre,
- de toute modification mineure donnant lieu à une contribution du Syndicat,

- de toute modification majeure donnant lieu à un avenant à la convention conclue entre le Syndicat et l'exploitant.

Dans tous les cas, le Syndicat transmettra au Département le détail de la modification des services (modification du kilométrage de référence, des moyens mis en œuvre et le cas échéant, incidences financières) ainsi que les fiches horaires modifiées.

2-4 Définition des services

Sous réserve des règles fixées par la présente convention, le Syndicat dispose de tout pouvoir en ce qui concerne la définition des services.

2-5 Respect de la législation en vigueur

Le Syndicat s'assure que l'exploitant respecte les obligations légales et les conditions d'exploitation définies par le Syndicat des Transports d'Ile de France.

2-6 Biens nécessaires à l'exploitation

Le Syndicat s'assure que les biens nécessaires à l'exploitation des services définis à l'article 1 de la présente convention sont suffisants.

2-7 Etat des installations et du matériel

Le Syndicat s'assure du bon état des installations et du matériel et, si nécessaire, du renouvellement des biens indispensables à l'exécution des services. Le Syndicat se réserve le droit de faire procéder à ses frais, par un expert, au contrôle de cet état.

Si la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des installations ou du matériel, du fait de l'exploitant, le Syndicat propose aux autorités compétentes en matière de police, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout danger.

2-8 Assurances

Le Syndicat s'assure que les exploitants contractent auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances le garantissant au titre de sa responsabilité civile contractuelle, délictuelle et quasi délictuelle pouvant être encourue au cours de son exploitation.

2-9 Continuité des services, cas des grèves

Le Syndicat doit s'assurer de la continuité des services définis dans la présente convention quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure, intempéries rendant la circulation automobile dangereuse, accidents de la circulation ou grèves.

En cas d'interruption des services ou de préavis de grève, le Syndicat s'engage à en informer le Département sans délai.

2-10 : Conditions d'exploitation

a) Conditions de transport

Le Syndicat doit s'assurer que le transport des voyageurs est effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Il s'assure également que les agents en contact avec les voyageurs ont une tenue correcte, fassent preuve de courtoisie, et soient en mesure de renseigner les voyageurs sur les services et lignes en correspondance.

b) Tarifs

Les tarifs et leurs évolutions sont fixés en conformité avec les règles édictées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France seul compétent en la matière.

c) Vente et contrôle des titres de transports

Le Syndicat doit s'assurer que les titres de transport sont vendus par les exploitants ou leurs dépositaires sur la base des tarifs définis ci-dessus.

Le Syndicat s'assure que les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires permettant le contrôle des titres de transport selon leur nature.

2-11 : Information des voyageurs

Le Syndicat s'assure que les informations utiles à l'accès et à l'utilisation du réseau sont portées à la connaissance du public à bord des véhicules et aux points d'arrêt.

Le Syndicat s'assure également que les usagers sont informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications ou suppressions temporaires des services.

La réception de ces documents conditionnera le versement de la participation financière du Département définie à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

3-1 Versement d'une participation financière

Au cours de l'année d'exploitation 2009, le Département s'engage à verser au Syndicat une participation financière forfaitaire de **310 000 €**.

Cette participation contribue à l'équilibre financier du réseau de transport PEP'S des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée, défini à l'article 1 de la présente convention, dans les conditions suivantes.

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 2009 (transmis par le syndicat)

Charges prévisionnelles

Matériel	2 366 092 €
Personnel de conduite	3 979 622 €
Kilomètres	2 114 377 €
Total	8 460 090 €
Total actualisé	9 888 150 €
Frais généraux (30%)	2 966 445 €
Marges et aléas (8%)	1 028 368 €
Aides régionales	- 771 863 €
Total TTC actualisé	13 111 100 €

Recettes prévisionnelles TTC **11 303 988 €**

Déficit d'exploitation **1 662 542 €**

Contribution Département **310 000 €**

Contribution Syndicat **1 352 542 €**

3-2 Modalités de règlement de la participation financière du Département

Pour l'exercice d'exploitation, le Département versera sa participation à l'exploitant en 4 versements trimestriels.

Le premier versement interviendra, au plus tard, trois mois après la signature de la présente convention.

Le versement de la participation financière du Département sera effectué sur le compte bancaire de l'exploitant qui devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire au Département.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département, dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément à l'objet de la présente convention définie à l'article 1,
- en cas d'inexécution de la part du Syndicat de ses obligations contractuelles.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département, ne pourra donner lieu à indemnité au profit du Syndicat.

ARTICLE 5 - RESTITUTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au Syndicat de restituer tout ou partie de la participation versée.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au terme de l'année d'exploitation des services, après versement de la participation financière du Département.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour le Syndicat,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Le Président du Conseil Général

RESEAU DE TRANSPORT PEP'S

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU RESEAU CONVENTIONNE

- Fiche descriptive
- Cartographie
- Horaires (jointés ultérieurement)

Réseau PEP'S

Autorité organisatrice locale :	Syndicat de Transport des secteurs III et IV de Marne-la-Vallée
Population :	97 000 habitants
Entreprise :	Autocars de Marne-la-Vallée (AMV)
Date de conventionnement :	5 ans 1995 – 2000, depuis conventions annuelles.

Moyens affectés : 81 véhicules / 3 275 212 kms

Lignes du réseau (22) :

04	Thorigny SNCF – Dampart	29	Lagny SNCF – St-Thibault ZI Torcy
07	Thorigny SNCF – Pomponne – Pomponette	RER	
12	Thorigny Urbain	32	Tournan RER, Favières-Serris-Val d'Europe RER
13	Torcy RER, Collégien-Pontcarré-Ozoir SNCF	34	Val d'Europe RER, Serris-Bailly
15	Thorigny SNCF-Carnetin-Annet-sur-Marne Claye-Souilly		Magny-Chessy gares 37 P'tit bus de Lagny
21	Lagny SNCF-Gouvernes-Bussy ST-Martin- Torcy RER	42	Lagny SNCF-Orly Parc-Chanteloup- en-Brie-Val d'Europe RER
22	Ferrières-en-Brie-Bussy RER, Chanteloup en-Brie	43	Val d'Europe RER, Montévrain Chessy-Val d'Europe RER
23	Lagny SNCF-Montévrain-Chessy gares	44	Val d'Europe RER, Serris-Jossigny
24	Jablins-Lesches-Chalfert-Chessy gares		Bussy RER
25	Lagny SNCF-Hôpital St-Thibault des Vignes Torcy RER	50	Hôtel Elysée-Résidence Adagio Chessy gares
26	Lagny SNCF – Conches-Guermantes-Bussy RER	54	Chessy gares-Hôtels du Val de France
	Le Prieuré Val d'Europe RER, Parc du Prieuré Tournan RER	57H	Chessy gares-Magny- Résidence Mariott

Communes desservies (35) :

Communes adhérentes (26)

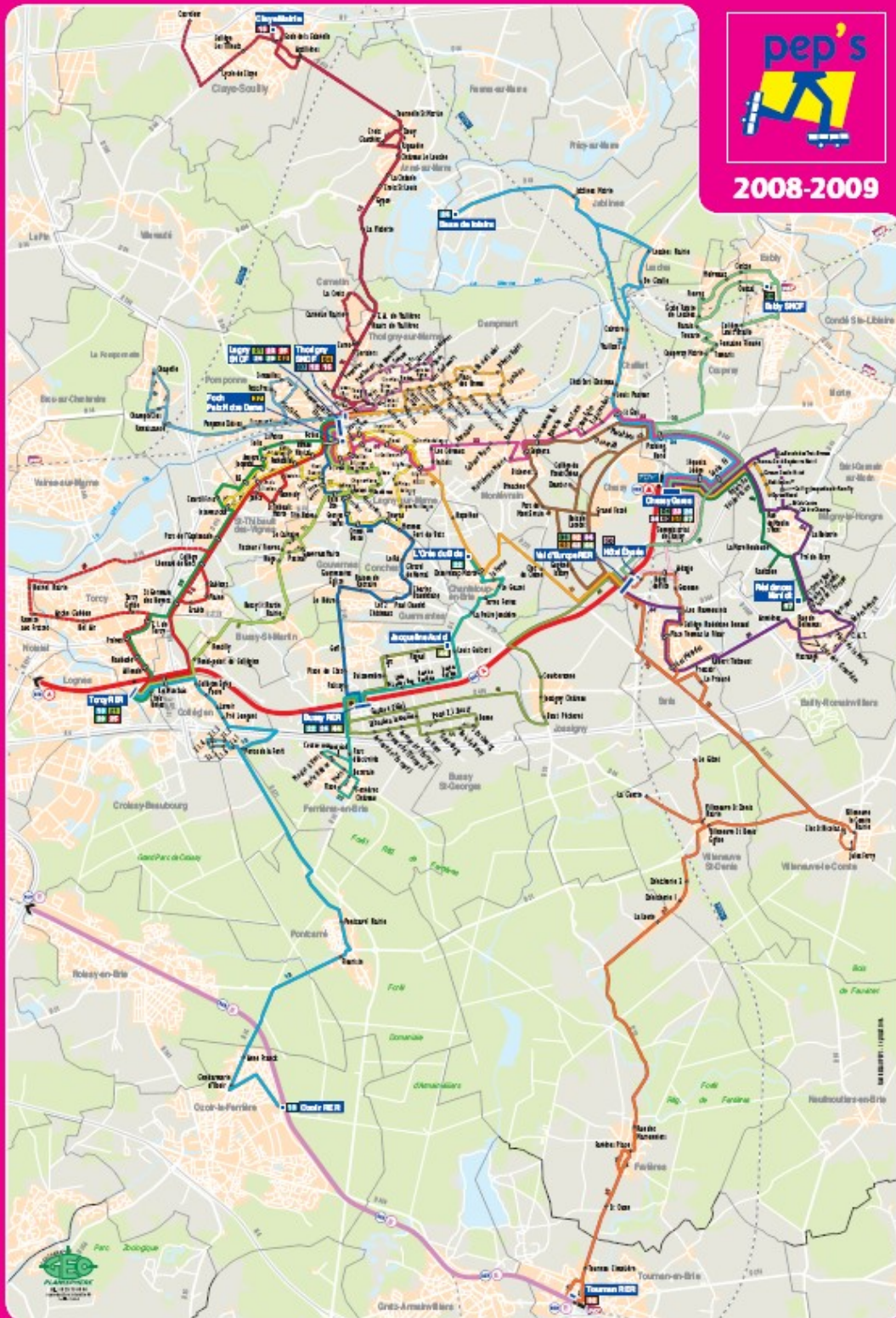
Bailly – Romainvilliers	Collégien	Jablins	Serris
Bussy-Saint-Georges	Conches	Jossigny	Saint-Thibault
Bussy-Saint-Martin	Coupray	Lagny	Thorigny
Carnetin	Dampart	Magny-le-Hongre	Villeneuve-le-Comte
Chalfert	Ferrières-en-Brie	Montévrain	Villeneuve-Saint-Denis
Chanteloup-en-Brie	Gouvernes	Pomponne	
Chessy	Guermantes	Pontcarré	

Autres communes desservies (9)

Annet-sur-Marne	Esblly	Ozoir-la-Ferrière	Torcy
Claye-Souilly	Lesches	Noisiel	Favières
Tournan			

Observations :

Ce réseau assure la desserte des pôles générateurs de déplacements des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée (gares, zones d'activités, établissements scolaires...). Il fait actuellement l'objet d'une restructuration progressive prévue jusqu'en 2015 afin d'aboutir au réseau « objectif » PEP'S. Ce projet a été défini dans le Plan Local de Déplacements, des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population en matière de déplacements et de s'adapter à l'évolution de ce territoire.



Quelque 1 000 000

